

## succession et partage partiel

## Par lisama, le 05/12/2009 à 15:29

## Bonjour,

Mon père est décédé.Remarié, il avait fait un testament de donation au dernier des vivants à sa deuxième épouse qui conserve donc l'usufruit des biens.

Ma soeur et moi issues d'une première union, avons demandé une expertise à nos frais des biens immobiliers par un expert judiciaire agrée auprès des tribunaux. Cette évaluation s'est révélée plus importante mais la femme de mon père l'a acceptée.

Sauf qu'elle nous impose un partiel pour le reste de la succession qui nous est due, arguant du fait qu'elle est l'usufruitière et qu'il en sera de meme en cas de partage judiciaire.

Nous ne sommes absolument pas d'accord pour le partage partiel car elle est relativement jeune et que d'autres biens immobiliers composant la succession peuvent etre vendus afin mettre un terme à cette succession.

Les biens vendables ne sont ni son habitation principale ni un instrument de travail. Nous tentons donc par l'intermédiaire d'un avocat une dernière transaction amiable si la réponse est négative nous irons au tribunal pour un partage judiciaire.

Merci de nous apporter des renseignements supplémentaires ou l'apport d'une jurisprudence étayant le fait que nous ne voulons pas rester dans l'indivision.